

Conditions générales d'achat pour clients privés (France)

§ 1 Champ d'application, forme

(1) Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») s'appliquent à toutes les relations commerciales de TRADIUM GmbH (ci-après « TRADIUM » ou « nous ») avec des vendeurs ayant leur résidence habituelle et/ou leur domicile en France (ci-après « vendeur »), sauf si un accord séparé entre TRADIUM et le vendeur en dispose autrement. Les présentes CGA ne s'appliquent toutefois que si le vendeur est un consommateur au sens de l'article 13 du code civil allemand.

(2) Le consommateur est toute personne physique qui conclut un acte juridique à des fins qui, pour l'essentiel, ne peuvent être imputées ni à son activité commerciale ni à son activité professionnelle indépendante. En revanche, un entrepreneur est toute personne physique ou morale ou société de personnes ayant la capacité juridique qui, lors de la conclusion du contrat, agit dans l'exercice de son activité professionnelle commerciale ou indépendante.

(3) Les CGA s'appliquent aux contrats de vente et/ou de livraison de biens meubles (la « marchandise ») (§§ 433 BGB). Sauf convention contraire, les CGA s'appliquent dans la version en vigueur au moment de l'offre d'achat ou, en tout cas, dans la dernière version communiquée au vendeur sous forme de texte, en tant qu'accord-cadre également pour des contrats futurs de même nature, sans que nous devions à nouveau mentionner la validité des CGA dans chaque cas particulier.

(4) Les présentes CGA s'appliquent exclusivement. Des conditions générales de vente différentes, contraires ou complémentaires du vendeur ne font partie du contrat que si et dans la mesure où nous avons expressément approuvé leur validité par écrit. Cette exigence d'accord s'applique dans tous les cas, par exemple également lorsque le vendeur renvoie à ses conditions générales de vente dans le cadre de la confirmation de commande et que nous ne nous y opposons pas expressément.

(5) Les accords individuels (p. ex. contrats de livraison cadre, accords d'assurance qualité) et les indications figurant dans notre offre d'achat ont la priorité sur les présentes CGA.

(6) Les déclarations et notifications du vendeur relatives au contrat (p. ex. fixation d'un délai, mise en demeure, résiliation) doivent être faites par écrit. La forme écrite au sens des présentes CGA comprend la forme écrite et la forme de texte (par ex. lettre, e-mail, télécopie). Les présentes CGA n'affectent pas les prescriptions de forme légales et les autres preuves, notamment en cas de doute sur la légitimité du déclarant.

(7) Les références à l'application de dispositions légales n'ont qu'une valeur explicative. Même en l'absence d'une telle clarification, les dispositions légales du droit allemand s'appliquent dans la mesure où elles ne sont pas directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes CGA.

(8) TRADIUM fait le commerce de matières premières et propose à ses vendeurs, au sens de l'article 1 alinéa 1 des présentes CGA, l'achat de matières premières physiques. L'achat par TRADIUM de fractions d'un stock de matières premières est exclu.

§ 2 Processus de vente

Le processus de vente se déroule en trois étapes.

Étape 1 : Création d'un compte fournisseur : Toute vente nécessite la création d'un compte fournisseur qui doit être ouvert par le vendeur. L'ouverture du compte est basée sur la présentation d'une copie couleur de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.

Étape 2 : Offre de vente : le vendeur peut demander à TRADIUM une offre d'achat en indiquant les quantités et les caractéristiques souhaitées. TRADIUM soumet une offre au vendeur à sa seule discrétion. Il n'y a pas d'obligation de transmettre une offre.

Étape 3 : Livraison des métaux sélectionnés par le vendeur : si la marchandise se trouve en dépôt chez le partenaire contractuel de TRADIUM, METLOCK GmbH, et y est entreposée, la livraison a lieu dans les 3 jours ouvrables suivant la conclusion du contrat. Le transfert de propriété des métaux a lieu lors de la livraison effective des métaux ou par l'envoi de la confirmation de stockage de METLOCK GmbH au nom de TRADIUM. Le vendeur sera informé du retrait des métaux par l'envoi par METLOCK GmbH d'une liste d'inventaire actualisée des biens conservés pour lui. Le paiement du prix d'achat est effectué dans les 30 jours suivant la réception des marchandises sur le compte bancaire désigné par le vendeur. Entre la livraison et le paiement, le vendeur a une créance sur TRADIUM. Si les marchandises ne sont pas en dépôt chez METLOCK GmbH, TRADIUM informera le vendeur de la procédure à

suivre (contrôle de la qualité, livraison, etc.) dans le cadre de la transmission de l'offre d'achat.

§ 3 Conclusion du contrat

(1) La demande du vendeur est sans engagement et non contraignante. Ceci s'applique également lorsque nous avons remis au vendeur, au préalable ou dans le cadre d'une initiation commerciale, du matériel publicitaire, des catalogues, des listes de prix, des listes de produits, des documentations techniques ainsi que d'autres descriptions de produits ou documents – également sous forme électronique – sur lesquels nous nous réservons des droits de propriété et d'auteur.

(2) L'offre d'achat de TRADIUM concernant la marchandise proposée est considérée comme une offre de contrat ferme. L'offre est considérée comme acceptée de manière juridiquement contraignante si elle est acceptée par le vendeur avant l'expiration du délai de fixation du prix mentionné dans l'offre (le « délai de fixation »). TRADIUM confirmera au vendeur la réalisation du contrat de vente.

(3) L'acceptation de l'offre de TRADIUM doit être déclarée par écrit par le vendeur.

(4) L'acceptation d'une offre après l'expiration de la période de validité du prix est sans effet. L'acceptation du vendeur à ce moment-là est considérée comme une offre non contraignante que TRADIUM peut accepter ou refuser.

§ 4 Délai de livraison et retard de livraison

(1) Sous réserve d'un accord individuel entre les parties, le délai de livraison est de trois (3) jours à compter de la conclusion du contrat, pour les marchandises qui sont stockées chez METLOCK GmbH.

§ 5 Livraison, transfert du risque, réception, retard de réception

(1) Le lieu d'exécution pour la livraison et une éventuelle exécution ultérieure est l'entrepôt de METLOCK GmbH. TRADIUM est en droit de déterminer elle-même le mode d'expédition (en particulier l'entreprise de transport, la voie d'expédition, l'emballage).

(2) Le risque de perte ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré à TRADIUM, sous réserve de dispositions légales impératives contraires, lors de la remise à l'entreprise de transport mandatée par le vendeur, mais au plus tard lors de la remise de la marchandise à TRADIUM.

§ 6 Prix et conditions de paiement

(1) Sauf convention contraire, les prix indiqués dans l'offre d'achat s'entendent hors TVA et hors frais d'emballage, de transport et d'assurance.

(2) Le prix d'achat est dû au plus tard dans les trente (30) jours à compter de la livraison ou de la réception de la marchandise et doit être viré sur le compte bancaire indiqué par le vendeur (le « délai de paiement »). L'exception de non-exécution du contrat conformément à l'article 320 du BGB (Code civil allemand) n'est pas affectée. TRADIUM est à tout moment en droit, même dans le cadre d'une relation commerciale en cours, de n'effectuer le paiement qu'après vérification de la marchandise. Nous déclarons une réserve correspondante au plus tard lors de l'offre d'achat.

(3) TRADIUM est en retard de paiement à l'expiration du délai de paiement. Pendant la période de retard, le prix d'achat doit être rémunéré au taux d'intérêt légal en vigueur.

(4) En cas de défaut de livraison, les droits de TRADIUM, en particulier selon l'article 7 alinéa 4 phrase 2 des présentes CGA, restent inchangés.

(5) Si, après la conclusion du contrat, il apparaît (par exemple par une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité) que notre droit à la livraison est menacé par un manque de capacité du vendeur, nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales du droit allemand, de refuser la prestation et - le cas échéant après fixation d'un délai - de résilier le contrat (§ 321 BGB).

§ 7 Droits liés aux défauts

(1) Les dispositions légales du droit allemand s'appliquent aux droits de TRADIUM en cas de défauts matériels et de vices juridiques (y compris les livraisons erronées ou incomplètes). Dans tous les cas, les droits de TRADIUM découlant de garanties données séparément par le vendeur, en particulier par le fabricant, restent inchangés.

ou

(2) Le vendeur n'est en principe pas responsable des défauts que TRADIUM connaît ou ignore par négligence grave au moment de la conclusion du contrat (§ 442 BGB).

(3) Le droit du vendeur de refuser l'exécution ultérieure dans les conditions légales reste intact.

(4) En cas d'urgence, par exemple en cas de risque pour la sécurité de fonctionnement ou pour éviter des dommages disproportionnés, TRADIUM a le droit de remédier elle-même au défaut et d'exiger du vendeur le remboursement des dépenses objectivement nécessaires à cet effet. Le vendeur doit être informé sans délai, si possible au préalable, d'une telle auto-exécution. Le droit d'auto-exécution ne s'applique pas si le vendeur est en droit de refuser une exécution ultérieure correspondante conformément aux dispositions légales du droit allemand.

(5) Si un délai raisonnable à fixer par TRADIUM pour l'exécution ultérieure s'est écoulé sans succès ou est inutile selon les dispositions légales du droit allemand, TRADIUM peut résilier le contrat de vente ou réduire le prix d'achat selon les dispositions légales du droit allemand. Toutefois, si le défaut est mineur, il n'y a pas de droit de résiliation.

§ 8 Stockage et livraison physique

TRADIUM stocke ses matières premières dans l'entrepôt douanier de la société METLOCK GmbH dans la région de Francfort-sur-le-Main, Allemagne. L'entrepôt douanier est assuré et n'est accessible que par du personnel contrôlé.

§ 9 Achat de matières premières par TRADIUM

(1) TRADIUM n'est pas tenue d'acheter ou de racheter des matières premières au vendeur.

(2) TRADIUM attire l'attention sur le fait que le traitement fiscal de la vente de matières premières relève de la responsabilité du vendeur. C'est au vendeur seul qu'il appartient de déterminer si la vente a donné lieu à une opération fiscale ou non. C'est le vendeur qui est tenu de déclarer et de payer les taxes aux autorités fiscales. Si le vendeur a des questions à ce sujet, il est recommandé de faire appel à son propre conseiller fiscal.

(3) En cas de remise d'une offre d'achat, TRADIUM n'est liée par l'offre d'achat que jusqu'à l'expiration de la période de validité du prix fixée dans l'offre d'achat. Si le vendeur accepte l'offre d'achat de TRADIUM après l'expiration de la période de validité, cela n'est pas considéré comme une acceptation de l'offre de rachat, mais comme une nouvelle offre du vendeur d'acquiescer les marchandises.

§ 10 Autre responsabilité

Sauf disposition contraire des présentes CGA, y compris les dispositions suivantes, le vendeur TRADIUM est responsable en cas de violation des obligations contractuelles et extracontractuelles conformément aux dispositions légales du droit allemand.

§ 11 Déclaration de protection des données

(1) Les données personnelles enregistrées dans le cadre de la conclusion du contrat sont collectées, traitées et utilisées par TRADIUM conformément à la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG), au règlement général allemand sur la protection des données (RGPD) et à la loi allemande sur la protection des données dans le domaine des télécommunications et des télé-médias (TTDSG) afin de remplir les obligations découlant du contrat. Ces données peuvent également être transmises à des entreprises ou des organismes publics soigneusement sélectionnés, conformément aux dispositions légales relatives à la protection des données, en particulier au règlement de base sur la protection des données, afin de procéder à d'éventuels contrôles de solvabilité.

(2) Les données personnelles ne sont transmises qu'aux partenaires de services impliqués dans l'exécution du contrat, comme par exemple l'entreprise de transport chargée de la livraison et l'institut de crédit chargé des questions de paiement ainsi que, le cas échéant, à METLOCK GmbH. L'étendue de la transmission des données personnelles se limite ici au minimum nécessaire.

(3) En communiquant les données personnelles du vendeur à TRADIUM, le vendeur accepte la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles conformément à la déclaration de confidentialité qui peut être consultée sur le site Internet de TRADIUM.

§ 12 Entreprises associées

TRADIUM est en droit de transférer ou de céder, en tout ou en partie, tous les droits et obligations découlant des présentes CGA ou en rapport avec celles-ci à des entreprises liées (au sens des articles 15 et suivants de la loi sur les sociétés anonymes) ou dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une restructuration, d'une cession d'actifs ou d'un

changement de direction, en vertu de la loi ou autrement. Par ailleurs, les droits et obligations découlant des présentes CGA ne peuvent être transférés qu'avec l'accord exprès préalable et écrit du vendeur.

§ 13 Droit applicable, langue du contrat et règlement des litiges

(1) Les présentes CGA, leur interprétation et leur application ainsi que la relation contractuelle entre TRADIUM et le vendeur sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit international uniforme, en particulier la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les dispositions légales du droit allemand limitant le choix du droit applicable ne sont pas affectées. Le choix de la loi applicable ne peut notamment pas avoir pour effet de priver le consommateur de la protection qui lui serait accordée par les dispositions impératives du pays dans lequel il a sa résidence habituelle si le choix de la loi n'avait pas été fait.

(2) La langue du contrat est l'allemand. Dans la mesure où TRADIUM met à disposition des informations ou des documents contractuels en version bilingue également en langue française, seule la version allemande fait foi en cas de divergence entre la version allemande et la version française. La Commission européenne met à disposition une plateforme en ligne pour le règlement en ligne des litiges (plateforme OS), que vous trouverez ici <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>. Les consommateurs ont la possibilité d'utiliser cette plateforme pour régler leurs litiges. Nous ne sommes pas tenus par la loi de participer à une procédure de conciliation et nous ne pouvons pas non plus proposer de participer à de telles procédures.

§ 14 Vérification de l'identité du vendeur

(1) TRADIUM a le droit à tout moment de faire établir l'identité du vendeur de manière incontestable par une procédure d'identification qu'elle propose. Si le vendeur refuse la vérification de son identité ou si l'identité n'a pas pu être établie, TRADIUM est en droit de résilier le contrat et les commandes éventuelles seront annulées.

(2) TRADIUM est notamment tenue de prendre des mesures d'identification supplémentaires concernant ses vendeurs dans les cas prévus par la loi sur le blanchiment d'argent.

(3) TRADIUM est en droit de demander les informations nécessaires au vendeur.

(4) Si TRADIUM n'obtient pas les informations nécessaires, il peut nous être interdit, conformément à l'article 10, paragraphe 9, de la GwG (la loi allemande sur le blanchiment d'argent), d'établir une relation d'affaires avec le vendeur, de poursuivre cette relation et d'effectuer des transactions.

§ 15 Clause de forme écrite

A des fins de preuve, toutes les modifications ou tous les compléments apportés oralement au contrat ou aux présentes CGA (primauté de l'accord individuel conformément au § 305b du Code civil allemand) doivent être confirmés par écrit, si la forme écrite n'est pas une condition légale de validité. Dans ce dernier cas, toute modification ou tout complément nécessite la forme écrite pour être valable. Aucun autre accord que ceux stipulés dans les présentes CGVE n'a été conclu entre les parties contractantes et il n'existe pas d'autres accords oraux.

§ 16 Clause de sauvegarde

Si des dispositions présentes ou futures des présentes CGVE ou du contrat devaient être totalement ou partiellement nulles, non valides ou non exécutoires ou perdre ultérieurement leur validité juridique ou leur exécutabilité, la validité des autres dispositions des présentes CGVE et/ou du contrat n'en serait pas affectée. Le § 139 du BGB allemand n'est expressément pas applicable. Il en va de même s'il devait s'avérer que les présentes CGVE et/ou le contrat contient une lacune. Si la disposition nulle, invalide ou inapplicable est une disposition qui ne sert pas à protéger une partie contractante, les parties contractantes doivent convenir à sa place d'une réglementation appropriée qui, dans la mesure où cela est juridiquement possible, se rapproche le plus de ce que les parties contractantes ont voulu ou auraient voulu selon le sens et le but des présentes CGVE et/ou du contrat si elles avaient reconnu la nullité, l'invalidité ou la lacune de la réglementation. Si l'inefficacité, la nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition repose sur une mesure de la prestation ou du temps (délai ou date) qui y est fixée, la mesure juridiquement admissible la plus proche de la disposition inefficace ou inapplicable est considérée comme convenue. Par ailleurs, la disposition nulle, invalide ou inapplicable est remplacée par la disposition légale correspondante selon le droit allemand.
